

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE DOMAINE ET PATRIMOINE Convention d'occupation
---	--

Sports BD/SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°96/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du terrain synthétique et deux vestiaires au Stade Paul Bessuard à l'association Une épaule pour Tous.

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'association « Une épaule pour tous » de pouvoir disposer du terrain synthétique et de deux vestiaires au Stade Paul Bessuard ; afin d'organiser un tournoi de Football, les vendredis 17 et 24 juillet 2026 de 19h00 à 22h00.

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une convention afin de permettre à l'association « Une épaule pour tous » d'utiliser le terrain synthétique et deux vestiaires au Stade Paul Bessuard, à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de ladite convention proposée à l'association Une épaule pour tous, sise, 11 rue des Aulnes – 77680 Roissy-en-Brie,

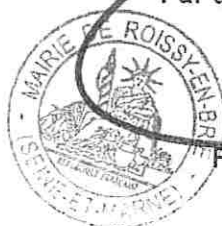
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à la Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 juillet 2026

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

François BOUCHART



AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20260717-DEC96_2026-CC
en date du 22/07/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC96_2026